

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple ² Un But ² Une Foi

----- 0 -----

MINISTERE ' (/ . , 1 7 (* 5 \$ 7 , 2 1 \$) 5 , & \$, 1 ()
ET DES AFFAIRES ETRANGERES

----- 0 -----

MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
AUPRES DES NATIONS UNIES A NEW YORK



DECLARATION DE LA DELEGATION DU SENEGAL

- U DEBAT GENERAL DE LA 6^{ME} COMMISSION
SUR LE POINT 76 •

«

Vérifier au prononcé

NEW YORK, LE 14 OCTOBRE 2024

Monsieur le Président

Ma Délégation souscrit aux déclarations prononcées par les distingués représentants de l'Ouganda et de la République Islamique d'Iran, respectivement, au nom du groupe africain et du Mouvement des pays non-alignés.

Vous me permettrez d'emblée de remercier le Secrétaire général des Nations Unies pour les importantes informations et recommandations contenues dans ses rapports (A/79/185) et (A/79/189) sur la « **responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies** ».

En réitérant l'intérêt tout particulier que ma Délégation accorde à l'examen du point à l'ordre du jour, je tiens à saluer le dévouement et le professionnalisme de ces hommes et femmes qui œuvrent quotidiennement avec détermination, dans des conditions extrêmement difficiles, au maintien de la paix et la sécurité internationales.

En même temps, ma Délégation réaffirme avec force que rien ne saurait les soustraire de leurs responsabilités quant à leur conduite vis-à-vis de l'Organisation et des populations civiles, car il y va de la préservation de l'image des Nations Unies.

Monsieur le Président

L'examen des rapports du Secrétaire général des Nations Unies durant la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, fait ressortir plusieurs affaires impliquant des

C'est parce que la reddition des comptes constitue un pilier de l'Etat de droit que nous devons nous assurer que les privilèges et immunités accordés au personnel des Nations Unies ne soient un prétexte pour commettre, en toute impunité, des actes répréhensibles.

En tant que pays contributeur majeur de troupes et pourvoyeur important de personnel civil ayant payé un lourd tribut dans les opérations de maintien de la paix depuis son indépendance en 1960, le Sénégal, demeure attaché à ce principe. Cela justifie les efforts inlassables de nos autorités à donner, une pleine application, à la politique de « tolérance zéro » en matière de comportement délictuel, en particulier de comportement impliquant des abus et exploitation sexuels, commis par des fonctionnaires ou des experts en mission de l'ONU.

L'inaction face aux infractions commises, en plus de constituer une impunité, ne fait qu'exacerber les souffrances des victimes qui, très souvent, ne disposent pas de voies de droit, en interne, pour l'examen de leurs causes.

Au Sénégal, la Directive présidentielle du 24 mars 2016 appelle toutes les forces de défenses et de sécurité engagées dans les missions de paix à observer rigoureusement les règles d'éthique exigées en la matière, tout en instruisant les Commandants de contingents à veiller à ce que toute présomption de manquement à ces règles fasse l'objet d'une enquête diligente et, le cas échéant, d'une sanction appropriée, dûment notifiée aux Nations Unies.

Monsieur le Président

Cet engagement politique au plus haut niveau, est appuyé par une législation nationale adaptée et à même de faciliter les enquêtes et les poursuites dans le respect des règles et standards internationaux, à l'encontre des nationaux ayant commis des infractions graves hors du territoire.

De même, mon